PUBLIÉ LE 14/09/2026

Injonction n° 2026-MED CHIM-063_INJ portant sur l’établissement de la société Giphar Groupe situé à Grandvilliers (Oise), 42 rue Hyacinthe Petit

MESURES ADMINISTRATIVES - INJONCTIONS

Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique

L’inspection de l’établissement de la société Giphar Groupe situé à Grandvilliers (Oise), 42 rue Hyacinthe Petit, réalisée du 27 au 29 mai 2026 a mis en évidence des non-conformités et des manquements importants. Ces derniers ont été notifiés à l’établissement dans une lettre préalable à injonction du 20 juillet 2026. A la suite de cette inspection et des réponses apportées par l’établissement le 19 août 2026, les non-conformités et manquements suivants ont été relevés et n’ont pas été résolus de manière satisfaisante :

- Non-respect des obligations de service public en raison de l’incapacité à démontrer qu’il soit en mesure de livrer sur son territoire de répartition dans les 24 heures toute commande passée par une officine avant le samedi 14 heures (Article R. 5124-59 du CSP).

Au vu de ce qui précède, l’ANSM enjoint à la société Giphar Groupe :

1. De mettre en place, **dans un délai de 2 mois**, une organisation et un fonctionnement qui répondent aux dispositions de l’article R. 5124-59 du CSP.

Fait à Saint-Denis, le 11/09/2026

Guillaume RENAUD
Directeur de la Direction de l'inspection